

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/32/L.15/Rev.1  
25 novembre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 73 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Australie, Autriche, Belgique, Canada, Jamaïque<sup>\*</sup>, Pays-Bas et Turquie :  
projet de résolution révisé

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique  
au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3281 (XXIX),

Rappelant le paragraphe 7 du chapitre III de sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, aux termes duquel elle a décidé qu'une Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait se tenir en 1978 ou en 1979,

Rappelant les paragraphes 2 et 3 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976,

Rappelant également sa résolution 31/184 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a décidé, entre autres, de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement en 1979, à une date qui permette à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, de prendre des mesures compte tenu des résultats de la Conférence, et établi le mécanisme préparatoire pour la Conférence,

Prenant acte du rapport présenté par le Secrétaire général sur l'application de la résolution 31/184 de l'Assemblée générale (A/32/230),

Prenant également acte du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement sur sa première session 1/,

\* Ce projet de résolution révisé est présenté par la délégation jamaïquaine au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 43 (A/32/43).

Considérant que le rôle primordial de la science et de la technique est universellement reconnu et que l'Assemblée générale a recommandé que l'on fasse jouer à la science et la technique un rôle plus direct et plus important dans le processus tendant à stimuler le développement et à réduire les inégalités entre les pays,

A

1. Fait sienne la résolution 2123 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 4 août 1977;

2. Décide de tenir la Conférence sur la science et la technique au service du développement à une date appropriée en 1979, en ayant présente à l'esprit la décision figurant au paragraphe 8 de la résolution 31/184;

3. Affirme que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement doit viser, entre autres, au développement, grâce à une coopération internationale accrue dans le domaine de la science et de la technique, y compris le transfert des techniques, de la capacité scientifique et technique indépendante des pays en développement, en particulier au moyen d'innovations techniques, afin de faciliter la solution des problèmes économiques et sociaux de ces pays;

4. Décide que tous les Etats pourront participer, en tant que membres à part entière, aux travaux du Comité de la science et de la technique au service du développement lorsqu'il fera fonction de Comité préparatoire de la Conférence sur la science et la technique au service du développement;

5. Demande instamment à tous les Etats de prendre, en consultation, si nécessaire, avec le Secrétaire général de la Conférence, toutes les mesures voulues pour apporter une contribution positive aux travaux préparatoires de la Conférence;

6. Prie le Secrétaire général et les responsables des organes et des organisations du système des Nations Unies d'accorder une priorité élevée à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;

7. Confirme qu'il est donné au Secrétaire général de la Conférence pleine responsabilité pour la coordination de tous les travaux du Comité préparatoire de la Conférence touchant au fond;

8. Prie le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Secrétaire général des rapports à jour sur les préparatifs de la Conférence;

9. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire **complet et détaillé sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence;**

/...

B

10. Réaffirme la disposition du paragraphe 5 de la résolution 2033 (LXI) du Conseil économique et social, qui recommandait d'accroître la participation des pays en développement aux travaux du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, et prie le Secrétaire général, ayant présent à l'esprit le rôle du Comité consultatif dans les préparatifs de la Conférence sur la science et la technique au service du développement, d'engager des consultations efficaces avec les gouvernements afin qu'il soit donné effet à la résolution susmentionnée et que les membres du Comité consultatif soient nommés compte tenu, notamment, du principe de la répartition géographique équitable.

-----